



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine

Bordeaux, le 08 avril 2015

Service Prévention des Risques
Division Sol, Sous-sol, Santé-Environnement

Nos réf. : PG/PG/SPR/15DP-

S3IC : 52.8871

Affaire suivie par : Patrice GUINAUDEAU

patrice.guinaudeau@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 56 93 36 37 – Fax : 05 56 00 05 31

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Mise en sécurité et dépollution des terrains de l'ancienne station-service

VILLENAVE BACQUEY

16, avenue de la 5^{ème} République 33460 Cantenac

PROCES VERBAL DE RÉCOLEMENT visite du 02 avril 2015

1 – RAPPEL DU CONTEXTE

Le 27/01/1976, il est délivré à Monsieur Pierre Guy BACQUEY un récépissé de déclaration, pour l'exploitation d'un dépôt d'hydrocarbures.

Le 28/07/2004, un récépissé de changement d'exploitant est délivré à Monsieur VILLENAVE BACQUEY Thierry pour l'exploitation de ces installations.

Le 23/02/2006, la SCP Silvestri-Baujé, mandataire judiciaire, informe l'Inspection des Installations Classées qu'il a été prononcé la liquidation judiciaire de Monsieur Villenave Bacquey par jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux du 25/01/2006.

Le 03/10/2008, la SCP Silvestri-Baujé porte à la connaissance de l'administration que le bureau d'études ECOTOM a été désigné pour l'accompagner dans la procédure de cessation d'activité. Seul le stockage de bouteilles de gaz a été évacué, la Caisse des dépôts et Consignations faisant apparaître qu'il ne reste plus aucune liquidité pour mener à bien cette procédure.

Le 26/11/2008, l'Inspection rappelle les obligations réglementaires à la SCP Silvestri-Baujé. Le 28/08/2009, la Mairie de Cantenac sollicite à nouveau l'Inspection afin que cette dernière veille à ce que les responsables de l'installation prennent les mesures prévues par la réglementation dans le cadre de la cessation d'activité.

Par acte notarié du 18 août 2010, la liquidation, représentée par la SCP Silvestri-Baujé, a vendu à la SCI KIM l'immeuble à usage commercial.

Cet acte ne mettait pas un terme à la procédure de liquidation qui, au jour de rédaction du présent procès-verbal de récolement, n'est toujours pas clôturée par le tribunal de Commerce.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative

33090 Bordeaux cedex

Les installations de la station-service n'étant plus exploitées depuis plusieurs années et les incertitudes relatives aux possibles effets de l'exploitation sur l'environnement étant réelles, Le Préfet de la Gironde a prescrit, par arrêté de mise en demeure du 31/01/2012, au mandataire judiciaire SCP SILVESTRI-BAUJET, es-qualité d'exploitant, la réalisation de :

- 1 - L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets éventuellement présents sur le site ;
- 2 - Les opérations de vidange, de dégazage et d'inertage et/ou d'évacuation des cuves et des canalisations,
- 3 - Les interdictions ou les limitations d'accès au site ;
- 4 - La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 5 - La surveillance, au besoin, des effets de l'installation sur son environnement.

Faute d'exécution, l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 a ordonné la consignation d'une somme de 20000 € à l'encontre de la SCP Silvestri-Baujet, somme qui n'a pour le moment pas été recouvrée par la DGFIP de la Gironde.

le 16/04/2012, la SCI KIM, propriétaire des terrains, produit un diagnostic des sols réalisé en Août 2011 par SITA REMEDIATION. Ce document met en évidence une pollution des sols au niveau des pistes de distribution et indique qu'une fuite de cuve aurait eu lieu sans que la cuve impactée et son contenu ne soient connus. Enfin, il est précisé que les infrastructures pétrolières de la station-service ont été maintenues en l'état et que les cuves n'ont pas été vidées ni dégazées ni inertées.

Des prélèvements d'eau de puits privés situés dans l'environnement du site, réalisés sur l'initiative de la SCI KIM, ont montré l'absence d'impact de la nappe dans ces puits (sous réserve de la validation des conditions de prélèvement, d'échantillonnage, de conditionnement et de transport des échantillons au laboratoire).

2- INTERVENTION DE L'ADEME

Par courrier du 12 avril 2012, la SCP Silvestri-Baujet a déclaré l'impécuniosité de la liquidation judiciaire à l'inspection des installations classées.

Conformément à la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée- Chaîne de responsabilités –Défaillance des responsables, l'inspection des installations classées a saisi les services de l'ADEME par courrier du 23 mai 2012.

Par courrier du 25 juillet 2012, l'ADEME a accepté le principe d'intervention pour la mise en sécurité et la réhabilitation du site dans le cadre du plan national d'intervention sur les stations-service.

Une visite des lieux conjointe DREAL/ADEME a été organisée le 17 février 2014 pour définir la nature des travaux de mise en sécurité à réaliser, en attendant la dépollution des sols et de la nappe qui fera l'objet d'une phase ultérieure.

Cette visite a permis de constater la présence de :

- un garage automobile/carrosserie,
- un bâtiment accueillant l'ancienne boutique, une partie logement et une baie de graissage/vidange (atelier),
- une station de lavage sans dispositif de séparation d'hydrocarbures,
- une aire de distribution de carburant composée de deux îlots sous auvent :
 - . l'îlot ouest, constitué de deux volucompteurs (les 2 distribuant du GO),
 - . l'îlot est, constitué de trois volucompteurs (1 distribuant du GO, 1 distribuant du SP95 et 1 distribuant du SP98),
- un volucompteur fioul,
- 5 cuves enterrées situées sous les pistes de distribution et le long du bâtiment :
 - . 1 cuve enterrée double enveloppe le long de la partie est de la boutique : *Cuve C1* de 15 m³ (GO),
 - . 1 cuve enterrée bicompartimentée sous les pistes de distribution dans une fosse maçonnée en partie nord de la boutique : *Cuve C2* de 20 m³ (12m³ SP98 + 8m³ GO),
 - . 1 cuve enterrée bicompartimentée sous les pistes de distribution dans une fosse maçonnée au sud de l'îlot ouest : *Cuve C3* de 10 m³ (4m³ SP95 + 6m³ GO),

- . 1 cuve enterrée à l'angle ouest de la baie de graissage/vidange : *Cuve C4* (huiles usagées) dont aucune ouverture au sol n'est visible,
- . 1 cuve le long de la partie ouest de la baie de graissage/vidange dont l'ouverture est ensablée : *Cuve C5* de 3 m3 (fioul),
- un décanteur ou fosse toutes eaux, situé le long de la partie ouest de la baie de graissage/vidange,
- les réseaux de tuyauterie reliant les dépotages aux cuves, les cuves aux distributeurs et les cuves aux événements ; les dépotages étant situés :
 - . en limite ouest de la baie de graissage/vidange (cuve C5),
 - . au droit de l'îlot ouest sous auvent (Cuve C3),
 - . en limite est du site (Cuves 1 et 2).

Par courrier du 8 avril 2014, l'ADEME propose les conditions d'interventions suivantes :

- dépose de l'auvent et évacuation des matériaux déposés,
- vidange, dégazage, nettoyage et évacuation des cuves enterrées présentes sur le site,
- démolition des fosses maçonnées, et évacuation des matériaux,
- vidange et évacuation des canalisations enterrées et des événements,
- évacuation du big-bag de terres polluées résultant des investigations,
- dépose des volucompteurs,
- caractérisation de la qualité des sols au droit des cuves enterrées avant remblaiement,
- remblaiement des fosses avec des matériaux sains.

Par courrier du 25 mars 2014, M. le Préfet de la Région Aquitaine a validé de la proposition technique et financière faite par l'ADEME pour réaliser les travaux de mise en sécurité de l'ancienne station-service VILLENAVE BACQUEY, sis 16, avenue de la 5^{ème} République 33460 Cantenac.

Cette validation intervient dans le cadre des instructions de la circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée - Chaîne de responsabilités - Défaillance des responsables, à partir du moment où le montant des travaux est inférieur à 150 000€ TTC.

L'arrêté préfectoral du 02 mai 2014 a ainsi mandaté l'ADEME pour exécuter les travaux de mise en sécurité susvisés.

Compte tenu du plan de charge de l'ADEME, les travaux devaient démarrer en octobre 2015.

3 – FAIT NOUVEAU

Dans le cadre du contentieux, que nous développerons pas ici puisqu'il n'a pas de lien avec la réglementation sur les installations classées, opposant le mandataire liquidateur de l'ancien exploitant, représenté par la SCP Silvestri-Baujet et le propriétaire des terrains, la SCI KIM, cette dernière s'est vue contrainte de réaliser les travaux de mise en sécurité et de dépollution des terrains de l'ancienne station-service VILLENAVE BACQUEY 16, avenue de la 5^{ème} République 33460 Cantenac.

L'inspection de l'environnement en charge des installations classées intervient donc dans le contexte et l'intervention de l'ADEME rappelés ci-dessus.

4 – VISITE DE RECOLEMENT

Nous, Patrice GUINAUDEAU, dûment commissionné et assermenté, nous sommes rendus sur les lieux le 02 avril 2015 :

AVONS RENCONTRÉ :

- Mme Sylviane Malé, gérante de la SCI KIM, propriétaire des terrains,
- M. Cyril Hautier, Directeur Projets de la société Canopée Environnement, maître d'oeuvre des travaux de mise en sécurité.

NOUS APPUYANT SUR LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Attestation de réalisation de travaux de mise en sécurité et démantèlement des cuves de l'ancienne station service villenave Bacquey 33 cantenac, référencé 08/049/02/B5 du 30 Mars 2015,
- Procès-verbal de Canopée Environnement du 06/01/2015 pour la vidange, le dégazage et l'extraction des cuves,
- Bordereau de suivi associé, des déchets à destination de la SIAP 33 Bassens,
- Fiche de chantier OVALIS du 08/01/2015 pour l'écémage des eaux de fouilles, le pompage des boues et le dégazage de la cuve d'huiles 400 l,
- Bordereau de suivi associé, des déchets à destination de la SIAP 33 Bassens,
- Attestation de destruction des cuves ferrillées et des ferrailles diverses délivrée le 30 mars 2015 par Derichebourg Environnement-AFM Recyclage par l'installation de Villenave d'Ornon (33),
- résultats d'analyses des prélèvements de sols et d'eau dans les fouilles réalisés le 13/01/2015.

AVONS VISITÉ :

- les fouilles ouvertes des cuves C1, C2 et C3,
- les fouilles remblayées de la cuve d'huile C4 et de FOD C5,
- Les fouilles remblayées des volucompteurs des cuves C2 et C3 et des canalisations vers le dépotage 1,
- le garage dans lequel se trouve le big-bag des terres issues des sondages du 1er diagnostic effectué par SITA REMEDIATION,
- Les 4 piézomètres mis en place en début d'années 2015.

CONSTATONS CE QUI SUIT, AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 02 MAI 2014 ET DES DOCUMENTS FOURNIS (voir illustration photographique jointe au présent procès-verbal de récolement) :

- L'auvent a été déposé et les matériaux ont été évacués,
- les cuves ont été vidangées, dégazées, nettoyées et évacuées,
- toutes les cuves étaient enfouies, avec des soutènements, en palplanches pour la cuve C3 et en béton pour la cuve C2,
- les canalisations et les événements ont été extraits et évacués,
- les volucompteurs ont été déposés,
- les terres impactées issues des fouilles ont été excavées,
- les fouilles ont été remblayées sauf les celles des cuves C1, C2 et C3,
- les terres impactées sont stockées en façade de la boutique. Le bâchage est partiel,
- ces fouilles présentent un niveau d'eau qui est celui de la nappe superficielle,
- des faibles irisations sont observées sur l'eau de la fouille C2,
- des prélèvements de sols ont été réalisés à la pelle mécanique en fond de fouille en milieu saturé. Les échantillons ont été prélevés sur le matériau décanté sur plateforme hors fouilles,
- des prélèvements d'eau des fouilles ont également été réalisés,
- les résultats montrent que les sols sont impactés au niveau des cuves C2 et C3 et que la nappe est impactée notamment en aval de la cuve C2.
- 4 piézomètres ont été mis en place en début d'année 2015, 2 à l'arrière de la boutique et 2 en façade.
- Le big-bag des sols issus des sondages du 1er diagnostic est présent dans le garage situé à l'arrière de la boutique.
- La clôture est installée en façade uniquement. Un panneau mentionnant l'interdiction au public y est apposé. L'entrée n'est pas sécurisée et est fermée par un fil de fer.

CONCLUONS QUE :

Les travaux de mise en sécurité des terrains de l'ancienne station-service VILLENAVE BACQUEY 16, avenue de la 5^{ème} République 33460 Cantenac réalisés par la SCI KIM en janvier 2015 sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 02 mai 2014 confiant les dits travaux à l'ADEME.

ATTIRONS L'ATTENTION sur le fait que :

- les 3 fouilles ouvertes remplies d'eau constituent un réel danger et présentent un risque de noyade pour toute personne qui s'aventurerait sur le site,
- l'entrée de la clôture n'est pas suffisamment sécurisée.

DEMANDONS QUE :

- les 3 fouilles des cuves C1, C2 et C3 soient mises en sécurité par la mise en place d'une structure solide et inviolable en attendant leur remblaiement,
- l'entrée de la clôture soit cadenassée,
- l'indication d'interdiction de pénétrer soit clairement indiquée sur le panneau apposé sur la clôture,
- le stock de terres impactées soit protégé des eaux de pluie, de façon étanche, efficace et durable, en attendant son évacuation vers une installation de traitement prévue et autorisée à cet effet,
- les terres de sondages, contenus dans le big-bag situé dans le garage, rejoignent le stock de terres ci-dessus.

PROPOSONS à M. le Préfet de la Gironde :

- de donner acte à la SCI KIM, de l'exécution des travaux de mise en sécurité des terrains de l'ancienne station-service VILLENAVE BACQUEY 16, avenue de la 5^{ème} République 33460 Cantenac, conformément à l'arrêté préfectoral du 02 mai 2014, sous réserve des demandes ci-dessus,
- de préciser que ce «donner acte» ne constitue pas un quitus, ni une clôture du dossier de remise en état du site, sachant que les mesures de gestion de la pollution des sols et de la nappe sont à définir et à mettre en œuvre en fonction de l'usage futur envisagé. Il convient de signaler à ce propos que le site demeure par ailleurs inscrit dans le plan national d'intervention de l'ADEME sur les stations-service pour ce qui concerne la dépollution des sols et de la nappe.
- d'abroger l'arrêté du 02 mai 2014 confiant à l'ADEME les travaux de mise en sécurité de l'ancienne station-service VILLENAVE BACQUEY 16, avenue de la 5^{ème} République 33460.

Fait à Bordeaux, le 08 avril 2015

L'Inspecteur de l'environnement
en charge des Installations Classées,


Patrice GUINAUDEAU

PJ : planche photos du 02/04/2015

Ampliation à :

SCI KIM

SCP Silvestri-Baujot

ADEME

Copie à :

DREAL UT 33

